

ASSEMBLÉE NATIONALE
5 juillet 2022

MAINTENANT PROVISOIREMENT UN DISPOSITIF DE VEILLE ET DE SÉCURITÉ
SANITAIRE EN MATIÈRE DE LUTTE CONTRE LA COVID-19 - (N° 9)

Tombé

AMENDEMENT

N ° CL12

présenté par
M. Hetzel et M. Breton

ARTICLE 2

À l'alinéa 4, substituer à la date :

« 31 mars 2023 »

la date :

« 31 décembre 2022 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination.